

Règlement intérieur Aquatec



Le respect et l'application de ce règlement est obligatoire pour tous les adhérents d'Aquatec ainsi que les visiteurs présents au sein de la structure.

1. Généralités

- Un parking est à disposition devant l'établissement et sur la place de l'église. Il est interdit de stationner sur les trois places réservées aux membres de l'équipe. Le stationnement ne doit pas empêcher l'arrivée des secours ou la sortie des autres véhicules.
- Nos activités peuvent demander un effort physique intense. Nous vous conseillons de consulter votre médecin pour attester de votre capacité à pratiquer nos activités. L'adhérent est responsable de sa propre activité physique et renonce à réclamer tout dédommagement dans le cas d'une blessure ou d'un problème médical survenant durant le bon déroulement des séances.
- Aquatec se réserve le droit de modifier les différents cours et/ou horaires en respectant au mieux l'intérêt des adhérents. Les cours sont assurés à partir de 2. L'éducateur est en droit de refuser l'accès au-delà d'un nombre jugé déraisonnable.
- Les tarifs sont également susceptibles d'évoluer sans modification possible sur les abonnements en cours.
- La structure est fermée les jours fériés.
- Tout affichage publicitaire est interdit sans autorisation de la direction.

2. Responsabilités

- Aquatec Fitness Club a souscrit une assurance de responsabilité civile et multirisques professionnelle pour son activité, celle de son personnel et de ses adhérents auprès de la compagnie dont les coordonnées sont affichées à l'accueil. Les adhérents étant considérés comme des tiers entre eux, ils devront être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile individuelle. Aquatec ne pourra être tenu responsable d'accidents ou de litiges résultant d'actions ne respectant pas ce règlement intérieur.
- Toute déclaration d'évènement qui serait amenée à faire jouer les éventuelles garanties du club devra faire l'objet d'une demande écrite adressée par courrier recommandé avec accusé de réception sous 48 heures maximum après l'incident. Toute déclaration tardive qui empêcherait notamment le club de faire en temps voulu les déclarations nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance entraînera la déchéance de toute garantie.
- Aquatec Fitness club décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol dans l'établissement, ainsi que sur les parkings. Il est préférable de laisser les objets de valeur chez soi.

3. Règles de bienséance

- Un comportement correct et respectueux est exigé envers les éducateurs, les autres adhérents, les locaux ainsi que le matériel mis à disposition. Les clients doivent renoncer à tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs et contribuer au maintien de la sécurité et de l'hygiène. Toute détérioration doit être signalée à l'éducateur. Aquatec se réserve le droit d'exclure une personne et/ou de résilier son abonnement si ses actions sont contraires au règlement et/ou nuisent à l'intégrité d'autrui sans remboursement possible.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés. De même, les horaires de cours doivent être respectés. Toute personne arrivant après l'échauffement se verra refuser l'accès au cours.
- Il est formellement interdit de fumer, de consommer des aliments (notamment les chewing gum) ou de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement. Toute personne ivre ou sous l'emprise de produits illicites se verra refuser l'accès.
- Les animaux sont également interdits dans l'enceinte.

4. Règles de sécurité et d'hygiène

- Les adhérents doivent avoir pris connaissance du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) affiché à l'entrée.
- L'accès sur le bassin est interdit sans la présence d'un éducateur.
- Il est interdit de courir autour du bassin. Il est également défendu de plonger.
- Tout objet dangereux est prohibé.
- Le déchaussage est obligatoire dans l'endroit prévu à cet effet. L'accès aux vestiaires se fait pieds nus ou avec des chaussons ne servant pas en dehors de la structure (tongs, chaussons d'aquabike). Nous vous conseillons le port de chaussons d'aquagym durant vos séances.
- L'espace déchaussage est réservé uniquement aux personnes déposant leurs chaussures. Un espace visiteur est proposé pour les personnes souhaitant regarder les cours.
- Le passage sous la douche et dans le pédiluve est obligatoire. Le démaquillage est également obligatoire avant l'accès au bassin. Vérifiez et ôtez tous pansements. Ils sont interdits dans le bassin.
- Seul le maillot de bain est autorisé. Les shorts sont interdits.
- Toute maladie infectieuse (verrues, mycoses) doit être isolée par des chaussons en latex ou d'aquagym afin d'éviter la transmission aux autres adhérents.

5. Paiement et remboursement

- L'inscription est validée uniquement lorsque le paiement est effectué. Le paiement peut s'effectuer soit par prélèvement mensuel, carte bancaire, chèques, espèces, chèques vacances ou coupons sport ANCV. Un règlement intérieur spécifique vous est remis dans le cas de la mensualisation. Pour les abonnements annuels, le paiement peut se faire en trois fois, les trois chèques étant remis le jour de l'inscription. Ils seront encaissés aux dates convenues.
- Aquatec Fitness Club s'engage à rembourser toute personne qui serait contrainte d'arrêter définitivement l'activité pour des raisons médicales ou en cas de déménagement supérieur à 30 kms. Dans les deux cas, une demande écrite doit être effectuée en joignant soit un certificat médical soit un justificatif de domicile. Le remboursement se fait au prorata du temps non utilisé et après une carence de deux mois à partir de la date de la demande écrite. Cet arrêt doit être définitif pour la saison et ne concerne donc pas les absences constatées sur une partie de la saison.

6. Règlements spécifiques aux activités

Aquagym / Aquatraining

- L'inscription est obligatoire pour un cours précis et pour une saison entière. La saison comporte 32 cours répartis de septembre à juin (consultez le calendrier affiché). Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires. Des cours supplémentaires payants sont parfois mis en place pendant les vacances.
- L'accès au bassin se fait uniquement lorsque le cours précédent est terminé. De même, vous devez quitter le bassin lorsque le cours suivant débute.
- L'absence à un cours n'est ni récupérable ni remboursable. Vous avez néanmoins la possibilité de vous faire remplacer. Il faut au préalable prévenir l'éducateur de la présence du remplaçant. Ce remplacement doit être occasionnel.

Aquabike

- L'aquabike fonctionne tout au long de l'année (hors vidange du bassin). Les créneaux sont toutefois différents en période de vacances scolaires.
- La réservation d'un vélo est obligatoire avant l'accès à la piscine. Les réservations sont disponibles sur internet deux semaines avant le cours. Pour obtenir le mot de passe d'inscription, il est indispensable de le demander à l'accueil. Les inscriptions peuvent également s'effectuer par téléphone ou directement à l'accueil.
- Après réservation, toute absence doit être signalée le plus tôt possible. La séance est comptabilisée en cas d'absence non signalée ou si l'annulation intervient trop tardivement. Aquatec peut être amené à suspendre temporairement la réservation d'un adhérent en cas d'absence ou d'annulation abusive sans remboursement possible.
- La formule par prélèvement mensuel vous donne accès à un cours maximum par semaine sur le créneau de votre choix.
- Nous vous demandons de participer à l'installation et au rangement de votre vélo.
- Les cartes ont une durée de validité d'un an.
- Le port de chaussons d'aquabike est recommandé.

Natation

- La saison comporte 32 cours répartis de septembre à juin. La natation à la saison ne fonctionne pas durant les vacances scolaires.
- Les cours de natation commencent à l'heure indiquée lors de l'inscription. Il faut donc prévoir un temps pour se changer.
- Un certificat médical est demandé pour la saison.
- Les cours manqués ne sont ni récupérables, ni remboursables. Le remplacement n'est pas accepté.
- Les accompagnants peuvent regarder les cours depuis la pièce située à l'entrée (pas dans l'espace de déchaussage).

Bébés dans l'eau

- La réservation de votre créneau doit être réalisée avant la séance. Elle peut se faire soit sur internet avec votre espace client, soit par téléphone ou en passant directement à l'accueil avant le cours. Les cours de bébé ne fonctionnent pas durant les vacances scolaires.
- Les cartes sont valables un an.
- Chaque enfant doit être accompagné d'au moins un adulte dans l'eau. Les frères et sœurs ne sont pas autorisés autour du bassin.
- Un certificat médical devra être fourni, ainsi qu'une photocopie du carnet de vaccination.

Ce règlement peut être modifié à tout moment sans préavis par la structure.